

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de **DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 28 septembre 2017**

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017110

Présents : 30

Votants : 29

**Objet : Cession des parcelles AH 100 et 101 à ESSONNE AMENAGEMENT**

Le 28 septembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 septembre 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au centre culturel, Esplanade Bad Wiessee à DOURDAN.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Didier LECRENAIS, Pierre DUCOLONER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Christophe NICOLAU, Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Désigane FLORE à Séverine HULBACH, par Marie-Ange ROUSSEL à Olivier LEGOIS.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Thérèse GILBERT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La commune a, par délibération n° 2017101, décidé de céder les parcelles cadastrées AH 100 et 101 et situées 3/5 rue Raymond Laubier à ESSONNE AMENAGEMENT au prix de 200 000 euros.

Par courrier en date du 31 août 2017, Monsieur MACAN, conseiller municipal, a demandé à la Commune de retirer ladite délibération au motif que l'évaluation des parcelles, par avis des Domaines du 29 juin 2017, n'aurait pas été transmis dans les délais et ne tiendrait pas compte de la valeur des constructions présentes sur les parcelles.

Dès lors, la Commune a sollicité un nouvel avis auprès du Service des Domaines pour répondre au second point soulevé par Monsieur Macan.

Un avis des Domaines a été transmis le 19 septembre 2017, portant estimation des parcelles cadastrées AH 100 et 101 au prix de 200 000 euros. Celui-ci précise bien que les parcelles comportent divers bâtis, ces derniers faisant l'objet d'une description.

Le prix fixé est donc conforme à celui établi dans les deux précédents avis communiqués à l'ensemble des élus du conseil municipal des 18 septembre 2015 et 30 juin 2017.

Aussi et eu égard à la proposition initiale d'ESSONNE AMENAGEMENT d'acquérir ces parcelles au prix de 200 000 euros pour réaliser un immeuble neuf composé de 10 logements et 19 places de stationnement en accession, il est proposé au conseil municipal de céder lesdites parcelles à ESSONNE AMENAGEMENT au prix de 200 000 euros.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21,

**Vu** la délibération 2015-22 du 12 mars 2015 portant principe de cession de propriétés communales sur l'exercice budgétaire 2015,

**Vu** la délibération N° 2017101 du conseil municipal du 30 juin 2017 portant cession des parcelles AH 100 ET 101 à ESSONNE AMENAGEMENT,

**Vu** l'avis du service du Domaine en date du 19 septembre 2017,

Vu la lettre de ESSONNE AMENAGEMENT en date du 10 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission « Finances-sécurité » du 15 juin 2017.

Considérant que le projet d'ESSONNE AMENAGEMENT correspond au projet de la commune de voir réaliser sur cette parcelle une opération immobilière qui permettra la mise en valeur des remparts et la poursuite de la promenade piétonne le long des remparts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **27 voix POUR** : Maryvonne BOQUET , Olivier BOUTON, Catherine AUBERT , Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Désigane FLORE, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR , Christophe JEDRECY, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Luc TURNER, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN , Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT,
- **3 Abstentions** : Olivier LEGOIS + le pouvoir de Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU
- **2 voix CONTRE** : Marc MACAN, Fabienne LAPINA.
- **d'abroger** la délibération N°2017101 portant cession des parcelles AH 100 ET 101 à ESSONNE AMENAGEMENT,
- **d'accepter** la cession des parcelles cadastrées AH 100 et 101 à ESSONNE AMENAGEMENT, au prix de 200 000€,
- **de dire** que la cession se fera aux conditions suspensives suivantes :
  - obtention des certificats d'urbanisme en cours de validité et anciens titres de propriétés ne révélant aucune servitude ou prescription rendant plus onéreuse l'opération,
  - obtention d'un permis de construire valant permis de démolir purgé de tout recours des tiers en annulation, opposition ou retrait,
  - obtention d'un diagnostic environnemental confirmant que le terrain ne nécessite pas de dépollution,
  - que l'éventuel diagnostic archéologique ne révèle pas de sensibilité ou n'entraîne pas de fouilles préjudiciables à l'équilibre financier du projet,
  - que rien ne s'oppose à la délivrance de la garantie financière intrinsèque
  - validation du projet architectural par les services de la DRAC
- **de dire** que la sente réalisée le long des remparts devra être restituée à la commune.
- **de dire** que la recette sera inscrite au budget concerné,
- **de désigner** Maître CHANSON, notaire à Dourdan, pour représenter la commune,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou acte notarié afférent à cette affaire.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le **6 OCT. 2017**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

*Maryvonne Boquet*  
Maryvonne BOQUET